

Séance Plénière du 13 février 2020

AVIS N° 06 - AP 02/2020

1 

Adoption des taux et tarifs des impositions et taxes de l'Assemblée de Guyane pour 2020

Le jeudi 13 février 2020, les membres du CESECEG se sont réunis en séance plénière en salle de délibérations de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence de Madame Ariane FLEURIVAL

En présence de : Ariane FLEURIVAL- Jean-Marc AIMABLE- Philippe ALCIDE-DIT-CLAUZEL- Bruno APOUYOU- Jean-Pierre BACOT- Marc BARRAT- Emmanuel BAZIN de JESSEY- Dominique BONADEI- Jean-Marc BOURETTE- Rosaline CAMILLE SIDIBE- Karyn CORMIER- Benoît DE THOISY- Roland EVE- Roger FLEURIVAL- Joël FRANCILLONNE- Thara GOVINDIN- Raymond HORTH- Charlette HOVEL- Franck KRIVSKY- Jean-Luk LEWEST- Bruno LORIOT- Didier MAGNAN- Isabelle NIVEAU- Nicole PALCY- Robert PALOMBI- Chantal PORRINEAU- Cynthia ROCHEMONT-PIEJOS

Étaient absents excusés : Olivier ALFRED- Raymonde CAPE- Patrick CHRISTOPHE- Marie-Josée CRESSON- Rosemonde DE NEEF- Sarah EBION- Monique ELFORT- Rémi GIRAULT- Stéphane LAMBERT- José MARIEMA- Jean-José MATHIAS- Gregory NICOLET- Martine NIVOIX- Murielle ORTU- Antoine PRIMEROSE- Valérie ROBINEL- Patricia SIMONARD- Claude SUZANON

Étaient absents : Jean-Pierre BEAUFORT- Janie CESTO- Aïssatou CHAMBAUD- Marie-Ange CHENIERE-JEAN-BAPTISTE- Albert DARNAL- Alexandre DECHAVANNE- Paulin FELIX- Christophe MADERE- Pierre PERROT- Georges-Michel PHINERA-HORTH- Léonard RAGHNAUTH- Magali ROBO-CASSILDE

L'Administration du CESECEG :

- Madge LUPON, Directrice
- Marthe PANELLE-KARAM, Déléguée Cesece
- Jean-Paul CLAIRE, Chargé de Mission
- Marie-Patrice BENOIT, Chargée de Mission
- Alphonse RINGUET, Chargé de Mission
- Vincent LAGUERRE, Chargé de Mission
- Marguerite LOE-MIE, Cadre en immersion
- Marcel KOUSSIKANA, Cadre en immersion
- Marie-Line AUGUSTIN, Assistante de Gestion
- Kelly EIND, Assistante de la Présidence
- Augustine AUGUSTE, Assistante de Mission
- Annie VALERIUS, Assistante de Gestion

Les Collaborateurs de la CTG :

- Elodie ARRAS SAINTE-LUCE, Directrice des Sports
- Daniel MONTGENIE, Service Fiscalité
- Chrislaine GAUTHIER, Service Budget
- Brice AUGUSTIN-CONSTANTIN, Service Fiscalité
- Yana OTHILY, PAE
- Mireilla LAMA, DGA PEFI
- Lucie BLEZES, Pôle PCPI
- Maïta BERTON, PAE - Directrice gestion Fonds UE
- Erick BLANCHARD, Directeur Abattoir
- JEAN-BAPTISTE Thierry, Directeur de la Régie Territoriale des Transports

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane,

Vu le décret n°93-575 du 27 mars 1993 modifiant le décret n°82-866 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques et sociaux régionaux,

Vu le décret n°2005-413 du 26 avril 2005 portant modification de l'article R. 4134-18 du code général des collectivités territoriales et relatif aux sections des conseils économiques et sociaux régionaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L.4433-31-1 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 (article 21 modifié) relative aux collectivités territoriale de Guyane et de Martinique qui dans son chapitre IV crée « le Conseil Économique, Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane (CESECEG),

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres,

Vu le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE, et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003), 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) et 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECEG ;

Vu la délibération de la séance plénière d'installation et d'élection de l'Assemblée du Cesece Guyane du 26 avril 2018 et de sa Présidente, Ariane FLEURIVAL,

Vu la délibération n° 8.18 du 5 juin 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur du Cesece Guyane,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2019-05-24-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;

Vu la saisine du 6 février 2020 du Président de la CTG ;

Entendu le rapport du Président de la CTG n°AP-2020-11-4 relatif à l'adoption des taux et tarifs des impositions et taxes de l'Assemblée de Guyane pour 2020 ;

Vu l'avis de la commission mixte «Finances, Budget, Evaluation des politiques publiques//Prospective et Planification//Immigration, Union Européenne, Coopération régionale transfrontalière»

Vu la séance plénière du Cesece Guyane du 13 février 2020 ;

Les Conseillers prennent acte de la volonté de la Collectivité de reconduire et de maintenir les mêmes taux d'imposition votés au titre de l'exercice 2019 et ce, tant pour les différents impôts locaux que pour les taxes diverses.

Ils saluent cette démarche qui permet de maintenir un certain pouvoir d'achat pour les contribuables (ménages) et qui rassurent également les acteurs économiques sur le développement de leurs activités pour l'exercice 2020.

Les Conseillers rappellent que, dans le cadre d'une auto-saisine de sa commission « Finances/évaluation des politiques publiques », le Conseil a engagé une réflexion sur l'opportunité de la création d'un Observatoire de la fiscalité à l'échelle du Territoire de la Guyane.

Avis favorable du Conseil.

Pour + Procurations	Contre	Abstention
32	00	00

Fait et délibéré en séance plénière, le 13 février 2020

Présidente du Ceseceg
1^{ère} Vice-Présidente du Cesece France
Déléguée aux Outre-Mer



Ariane FLEURIVAL

